

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTIIONS SOCIALES
DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi dix avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Centre Communal d'Actions Sociales, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Président du C.C.A.S.

Date de convocation du C.C.A.S. : vingt-six mars 2025

Étaient présents :

Mesdames BÉCHEVET Jacqueline, BOISSINOT Muriel, BORNARD Fabienne, DESPRÉS Muriel, DUMAS Isabelle, DUPUIS Maryse, ÉPRON Catherine, FAVRE-VICTOIRE Christiane, GOUACHON Véronique.

Monsieur DEVILLE François.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame SENTISSI Bertille ayant donné pouvoir à Madame DESPRÉS Muriel ;
Madame TINJOURD Hélène ayant donné pouvoir à Monsieur DEVILLE François ;

Étaient absents excusés : Madame DUSSAPT Christiane, Monsieur BOURQUI Roger.

Étaient absents : Mesdames BOUTTEVILLE Françoise, CHÉRY Catherine, FAUDOT Claudine.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les personnes présentes formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du CCAS et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Fabienne BORNARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MARS 2025

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 19 mars 2025, les membres présents voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès-verbal de la séance du 19 mars 2025 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Exposé : Madame Muriel DESPRÉS, Adjointe aux affaires sociales

Vu le Code général de l'action sociale et des familles,
Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public,
Vu le plan comptable M57,
Vu la présentation validée du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en séance du CCAS du 19 mars 2025

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après débat et vote,
Le conseil d'administration du CCAS à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2024 du budget du CCAS. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Exposé : Madame Muriel DESPRÉS, Adjointe aux affaires sociales

Vu le Code général de l'action sociale et des familles,
Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public,
Vu le plan comptable M57,
Vu la présentation validée du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en séance du CCAS du 19 mars 2025

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2024 du budget du CCAS a été envoyé aux membres du CCAS.

Il est demandé aux membres du CCAS d'approuver le compte administratif.

Après débat et vote,

Le conseil d'administration du CCAS à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du Budget du CCAS.

3. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

Exposé : Madame Muriel DESPRÉS, Adjointe aux affaires sociales

Vu le Code général de l'action sociale et des familles,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public,

Vu le plan comptable M14,

Vu la présentation validée du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en séance du CCAS du 28 mars 2024

Après avoir constaté la concordance des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion 2024 du comptable assignataire,

Considérant les résultats de clôture 2024 d'un montant de -1 746,67 € en fonctionnement et d'un résultat cumulé de fonctionnement d'un montant de 9 214 €.

Recettes de fonctionnement :

Article	Libellé	
002	Excédents de fonctionnement cumulé	9 214,00
TOTAL		9 214,00

Dépenses de fonctionnement :

Article	Libellé	
1068	Affectation des résultats N-1	0
TOTAL		0

Après débat et vote,

Le conseil d'administration du CCAS à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du Budget du CCAS.
- **AFFECTE** les résultats 2024 du compte principal du CCAS, comme suit : 9 214€ au 002 en recette de fonctionnement ;
- **DONNE L'ACCORD** à Monsieur François DEVILLE, Président du CCAS, de signer les documents budgétaires et réglementaires concernant l'affectation du résultat 2024.

4. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Exposé : Madame Muriel DESPRÉS, Adjointe aux affaires sociales

Vu le Code général de l'action sociale et des familles,
Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public,
Vu le plan comptable M57,
Vu la présentation validée du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en séance du CCAS du 19 mars 2025

Le Budget Primitif du Budget du CCAS est soumis à l'approbation des membres en séance, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1611-1 et suivants.

Il reprend, conformément aux dispositions de la loi 92.128 du 6 février 1992, les grandes orientations évoquées lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 19 mars 2024.

Mme DESPRÉS Muriel, adjointe aux affaires sociales, présente le budget primitif du 2025 du budget du CCAS dans le tableau ci-après :

Dépenses de fonctionnement		
Article	Intitulé	Montant BP 2025
60623	Achat de denrée pour les colis et pour le don du sang	9 514 €
6232	Sorties, repas et semaine Bleue	16 000 €
6234	Cadeaux maison de retraite et APEI	1 500 €
6281	Cotisations et concours divers	200 €
<i>Total chapitre 011 : 27 214€</i>		
65133	Aides diverses aux familles après examen des dossiers par l'assistante sociale et les membres du Conseil d'Administration	4 000 €
6574x	Subventions diverses	5000 €
<i>Total chapitre 65 : 9 000€</i>		
Total dépenses fonctionnement : 36 214 €		

Recettes de fonctionnement		
Article	Intitulé	Montant BP 2025
70311	Concessions dans les cimetières	1 000€
706888	Produits par d'autres redevables	800 €
<i>Total chapitre 70 : 1 800 €</i>		
74748	Dotations et participations	25 000 €
<i>Total chapitre 74 : 25 000 €</i>		
756	Libéralités reçues	200 €
<i>Total chapitre 75 : 200 €</i>		
002	Excédent antérieur reporté	9 214 €
Total recettes fonctionnement : 36 214 €		

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	36 214,00	36 214,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	0	0

Après débat et vote,

Le conseil d'administration du CCAS à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget du CCAS présenté par Madame Muriel DESPRÉS ;
- **DONNE L'ACCORD** à M. François DEVILLE, Président du CCAS, de signer les documents budgétaires et réglementaires concernant le budget 2025.

5. VOTE DES SUBVENTIONS 2025

Exposé : Madame Muriel DESPRÉS, Adjointe aux affaires sociales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-320, notamment son article 10, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les propositions d'attributions de subventions communales aux associations.

Madame Muriel DESPRÉS rappelle que chaque année, le CCAS attribue des subventions à certains organismes qui travaillent dans l'intérêt des administrés d'Allinges.

Ainsi, dans le cadre du soutien de la commune d'Allinges au monde de l'éducation, aux associations sportives, culturelles, patriotiques et humanitaires, elle propose aux membres du C.C.A.S de délibérer sur l'aide apportée aux associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT SOUHAITÉ EN EUROS	MONTANT ATTRIBUÉ EN EUROS
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS COMITÉ DU CHABLAIS	500 €	500 euros (€)
APEI	2 000 €	1 780 euros (€)
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	1 500 €	1 000 euros (€)
L'ALLINGEOISE	1 720 €	1 720 euros (€)

Il est précisé que ces attributions financières auront lieu lors de la réception ultérieure de la subvention allouée par la commune.

Après débat et vote,
Le conseil d'administration du CCAS à la majorité avec un vote contre de Mme BOISSINOT :

- **APPROUVE** le tableau des subventions aux associations notées ci-dessus ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du C.C.A.S, Maire de la commune d'Allinges, à signer tout document, toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ces subventions.

Madame Muriel BOISSINOT explique son vote : aucune convention n'a été signée avec la MJC pour l'aide proposée de 50€ aux familles dans le besoin afin de permettre aux enfants de faire une activité au sein de la MJC.

Madame Muriel DESPRÉS et Monsieur François DEVILLE explique qu'aucune convention n'a besoin d'être signée car il s'agit d'une simple édition de bons.

Il est toutefois compliqué de trouver les enfants qui pourraient bénéficier de ce dispositif car l'assistante sociale intervenant sur Allinges étant absente pour raisons de santé, le CCAS ne peut trouver les enfants facilement car ceci ne peut se faire via les informations des enfants scolarisés bénéficiant du tarif à 1€ en cantine. Ceci ne peut se faire à cause du RGPD (confidentialité des données).

QUESTIONS NON SOUMISES À DÉLIBÉRATION

Sortie des anciens du 29 juin : le choix de la sortie s'est porté sur le repas-croisière à Aix-les-Bains.

QUESTIONS DIVERSES ET POINTS DIVERS

La séance est levée à : 20h05

La secrétaire de séance,
Fabienne BORNARD



Le Président du CCAS,
François DEVILLE


